STATUTS

Association

PRINTSE-SENIORS ou PRINT'SEniors

Art. 1 Entité juridique

L'Association "PRINTSE – SENIORS" ou "PRINT'SEniors", est une Association régie par les présents statuts et par le Code civil suisse, article 60 et suivants.
Les deux dénominations indiquées ci-dessus de l'Association peuvent être utilisées.
L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 2 Siège de l'Association

Le siège de l'Association se trouve sur le territoire de la commune de Nendaz, à l'adresse du domicile du président.[1]

Art. 3 Buts et activités

3.1 Buts

[1] *Toutes les fonctions et personnes décrites dans les présents statuts s'entendent au masculin comme au féminin. Le masculin est utilisé dans ce texte.*

Le but est de contribuer au bien-être de tous les habitants de Nendaz âgés de plus de 60 ans, de favoriser les échanges et l'entraide au travers d'activités, de rencontres, de sorties et de manifestations diverses dans un esprit de partage, d'échange et d'amitié.
L'Association n'a pas de but lucratif.

3.2 Activités

Les membres du comité en collaboration avec les responsables de villages ou de groupe de villages et les responsables de commissions chapeautent l'organisation d'activités selon les demandes et propositions reçues. Ces activités peuvent se réaliser, si nécessaire, en collaboration avec d'autres entités.

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 4 L'Association se compose :

- des membres passifs
- des membres actifs (membres cotisants)
- du comité
- des délégués des villages ou des groupes de villages
- des responsables technique / de travail / de commission
- du coordinateur de la commune de Nendaz
- des vérificateurs des comptes

Le comité et les vérificateurs sont nommés pour une période de 3 ans. Le mandat peut être renouvelé qu'une seule fois.

Art. 5 Composition des organes de direction

Tous les membres de l'Association s'engagent de manière bénévole, seuls les frais occasionnés seront remboursés sur la base de justificatifs.

5.1 Comité

Le comité de l'Association est organisé de la manière suivante :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire,
- Un caissier,
- Un ou plusieurs membres avec des fonctions attribuées à chaque membre selon cahier des charges.

Le comité se compose d'au minimum 5 membres, et au maximum 7 membres.
Le président est nommé par l'assemblée générale.
Les autres membres du comité sont désignés par les membres présents lors de l'assemblée générale. La répartition des fonctions et des tâches se fait au sein du comité.
Le coordinateur de la commune de Nendaz accompagne le comité. Il est l'interlocuteur officiel de la commune vis-à-vis de l'Association. Il dispose d'une voix consultative au sein de comité.
Le comité se réunit à la demande du président, aussi souvent que cela est nécessaire.

5.1.1 Révocation.

Le mandat d'un membre du comité peut être révoqué par la majorité du comité ou par l'assemblée générale, en particulier s'il a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

5.1.2 Démission.

Les membres du comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au président, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

5.1.3 Vacance en cours de mandat.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

5.1.4 Coordinateur communal

Le coordinateur de la commune de Nendaz accompagne le comité. Il est l'interlocuteur officiel de la commune vis-à-vis de l'Association. Il dispose d'une voix consultative au sein du comité.

Cette personne est nommée par les autorités communales et n'est pas soumise à une limite de mandat.

5.2 Conseil des villages ou groupe de villages

Le conseil des villages ou groupe de villages se compose du comité et des représentants des villages. Il est convoqué en séance par le président de l'Association.
Chaque village ou groupe de villages de la commune de Nendaz est représenté au sein du conseil des villages par une personne qui fonctionne comme porte-parole des membres du village ou du groupe de villages. Cette personne peut s'entourer d'une suppléance. Chaque village ou groupe de villages peut organiser des activités qui lui sont propres.

5.3 Groupe de travail / commission

Chaque activité se fait en groupe avec un responsable de groupe. Il participe aux séances de comité sur demande de la direction de l'Association lorsque des sujets particuliers sont mis à l'ordre du jour.

Art. 6 Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs de comptes, au nombre de deux, sont désignés par les membres présents lors de l'assemblée générale.
A l'issue du contrôle annuel de la comptabilité de l'Association, ils remettront un rapport écrit et signé à l'intention du comité et de l'assemblée générale.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Art. 7 Membres

7.1 Membres passifs

- Toutes les personnes résidant sur la commune de Nendaz, âgées de plus de 60 ans et ayant les papiers déposés auprès de l'Administration communale de Nendaz.

- Toutes les personnes ayant la bourgeoisie de Nendaz, âgées de plus de 60 ans mais étant domiciliées hors de la commune de Nendaz.

7.2 Membres actifs

- Toutes les personnes désignées sous le point 7.1 qui se sont acquittées des cotisations dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale de l'Association.

7.3 Membres d'honneur

- Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer "Membre d'honneur" toute personne dont l'activité peut être considérée comme particulièrement méritante.
  Les membres d'honneur sont libérés de la cotisation annuelle.

7.4 Admission – démission

- Les personnes qui désirent demander leur adhésion à l'Association comme membres actifs devront déposer auprès du comité un formulaire d'adhésion complètement rempli et signé. Les cotisations seront dues dès la demande formulée.
- Les membres actifs qui désirent démissionner devront le faire par écrit auprès du comité au minimum 30 jours avant l'assemblée générale.
- Le membre actif qui ne paie pas sa cotisation durant deux années consécutives perd sa qualité de membre actif.

7.5 Information

- La commune de Nendaz transmettra aux personnes qui se trouvent dans leur 60ème année un courrier d'information et un formulaire d'adhésion à l'Association.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans au moment où elles déposent leurs papiers auprès de l'administration communale et prennent domicile sur Nendaz reçoivent un courrier d'information et un formulaire d'adhésion à l'Association.
- Un rappel sera envoyé à toutes les personnes lors de leur passage à l'âge légal de la retraite.
- Ces courriers seront signés par un membre de l'autorité communale et le président de l'Association.

ASSEMBLEES ET SEANCES

Art. 8 Assemblée générale

L'assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. du CC.
Elle est composée de tous les membres de l'Association.
L'assemblée générale se réunit sur convocation du Comité et se déroulera chaque année le premier mercredi après-midi de mars.
Le président est tenu de convoquer une assemblée extraordinaire si le 1/5 des membres actifs en formule la demande.
La convocation se fait par voie électronique et par presse, (mails – WhatsApp – Echo de la Printse) elle doit parvenir aux personnes concernées au moins 20 jours à l'avance. La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour détaillé.
L'assemblée générale est dirigée par le président ou le vice-président.
Le secrétaire établira le PV écrit de l'assemblée générale. Celui-ci sera approuvé par le comité de l'Association avant distribution aux membres.
Les procès-verbaux des assemblées générales seront mis à disposition des membres actifs de l'Association.

Art. 9 Droit de vote

Tous les membres actifs de l'Association disposent du droit de vote.
Une seule voix est accordée par personne présente.
Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes.
En cas d'égalité, la voix du président est décisionnelle.
Le vote a lieu à bulletin secret sur proposition du Comité ou sur demande de 20 pour cent des membres actifs présents.

Art. 10 Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- approuve le procès-verbal de l'Assemblée précédente
- prend connaissance des activités de l'Association.(rapport du comité / président)
- approuve les comptes annuels suite au rapport écrit des vérificateurs.
- fixe la cotisation annuelle pour l'année suivante.

- est informée des libérations de paiement acceptés par le comité.
- nomme le président
- nomme le solde du comité.
- nomme les réviseurs des comptes.
- accepte les nouveaux membres.
- accepte les modifications des statuts.
- prend connaissance du programme d'activité pour l'année suivante

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art. 11 Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations des personnes membres.
- les dons et les legs en nature ou en argent.
- Les revenus de partenariat,
- Les subsides / aides publiques,
- Toutes autres sources légales.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectés exclusivement à la réalisation de son but non lucratif.

Peuvent être libéré du paiement des cotisations les membres actifs de l'Association qui verraient leur état de santé se péjorer si :

- la personne membre vit en EMS.
- la personne membre se trouve hospitalisée pour une longue période.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 12 Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes sont soumis aux vérificateurs avant l'assemblée générale.

Art. 13 Responsabilité

Aucun membre de l'Association, à quelque titre que ce soit, n'est personnellement responsable des engagements contractés. Seul l'ensemble de l'actif de l'Association en répond.

Art. 14 Dissolution

La décision de dissolution sera prise lors d'une assemblée générale extraordinaire. La présence de 80% des membres cotisants au minimum permettra à l'assemblée de prendre une décision à la majorité absolue des membres présents.
Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les 30 jours suivant la première rencontre. Un vote avec une majorité des membres cotisants présents permettra de valider la décision.
Après dissolution, l'actif restant de l'Association sera remis au Service Social de la commune de Nendaz pour être utilisé en faveur de personnes en situation difficile.

Art. 15 Signatures

L'Association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective du président signant soit avec le secrétaire ou soit avec le caissier.

Art. 16 Décès d'un membre

Lors du décès d'un membre un courrier électronique sera transmis à tous les membres avec invitation à participer aux cérémonies d'Adieu.

Art. 17 Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les ¾ (trois quarts) des voix des membres actifs présents.

La décision n'est valable que si les propositions de modification figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 17 Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur dès approbation par l'assemblée constitutive de l'Association et homologation de ceux-ci par la Commune de Nendaz.

Approuvé par l'assemblée constitutive le 18 mars 2026 à Basse-Nendaz / Salle de gym du CO.

Le président de l'assemblée constitutive

Simon DELEZE

La présidente élue de l'Association

Marie-Danielle DELEZE

Approbation par la commune de Nendaz le 02.04.2026

Le président de la commune

Frédéric FRAGNIERE

Le secrétaire communal

Philippe CHARBONNET

Le chef de service du Service Social

Frédéric BROCCARD